

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1017

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le dispositif prévoyant la création d'une métropole, par décret, dès lors que cette dernière est le centre d'une zone d'emploi de 400 000 habitants et dispose déjà des compétences d'une métropole, le décret devant prendre en compte les fonctions de commandement stratégique de l'État et l'aménagement du territoire national.